

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi 11 juin 2019, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

L'an **DEUX MIL DIX-NEUF**, le **lundi dix-sept juin**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de **M. Christophe BAZILE**, Maire.

Etaient présents : **M. Christophe BAZILE**, Maire, Président, **M. Alain GAUTHIER**, **Mme Catherine DOUBLET**, **M. Jean-Yves BONNEFOY**, **Mme Jeanine PALOULIAN**, **M. Olivier GAULIN**, **Mme Françoise GROSSMANN**, **M. Gérard VERNET**, **Mme Martine GRIVILLERS**, **M. Claude BERTIER**, adjoints, **M. Gérard BONNAUD**, **Mme Christiane BAYET**, **M. Jean-Paul FORESTIER**, **M. Joël PUTIGNIER**, **Mme Claudine POYET**, **Mme Nadine MOUNIER**, **Mme Thérèse GAGNAIRE**, **Mme Mireille de la CELLERY**, **M. Abderrahim BENTAYEB**, **M. Pierre CONTRINO**, **Mme Cindy GIARDINA**, **Mme Cécile MARRIETTE**, **Mme Sylviane LASSABLIERE**, **Mme Bernadette PLASSE**, **M. Bruno CHANVILLARD**, **M. Norbert THIZY**, **Mme Raymonde BLANC**, conseillers.

Absents : **Mme Jacqueline VIALLA**, **Mme Caroline COLOMBAN**, **M. Thomas GUERIN**, **M. Nabil TALIDI**, **Mme Liliane FAURE**, **M. Bernard THIZY**.

**Mme Jacqueline VIALLA** avait donné pouvoir à **Mme Françoise GROSSMANN**, **Mme Caroline COLOMBAN** à **Mme Jeanine PALOULIAN**, **M. Thomas GUERIN** à **M. Olivier GAULIN**, **Mme Liliane FAURE** à **Mme Sylviane LASSABLIERE**, **M. Bernard THIZY** à **M. Bruno CHANVILLARD**.

Secrétaire : **M. Gérard BONNAUD**.

<b>. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2019</b>	<b>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</b>
<b>. Action Cœur de Ville - Convention Relative au financement de l'étude de stratégie d'intervention foncière de revitalisation commerciale des 3 centres-villes de Tarare, Vienne et Montbrison - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</b>  Les communes de Tarare, Vienne et Montbrison ont été retenues parmi 222 villes dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville qui vise à redonner de l'attractivité et du dynamisme aux centres de ces villes.  La dynamique commerciale représente l'un des axes majeurs de ce programme. Aussi, dans le cadre de l'élaboration de leur convention cadre Action Cœur de Ville, les 3 communes ont chacune identifié des problématiques communes telles que la maîtrise foncière commerciale, le remembrement des cellules, l'attractivité commerciale, la	<b>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</b>

gestion des fonds de commerces ou encore les accès aux logements situés au-dessus des locaux commerciaux. De plus, elles ont identifié la nécessité d'aborder cette question à une échelle plus large que celle de la commune afin d'envisager la mise en œuvre d'outils efficaces d'un point de vue opérationnel et financier.

Dans ce cadre, les communes de Tarare, Vienne et Montbrison se proposent de missionner conjointement un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin d'évaluer la faisabilité d'intervention des municipalités sur le foncier commercial.

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entrainement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés. Dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville, la Banque des Territoires mobilise des crédits d'ingénierie pour permettre l'élaboration de projet et de plan d'actions pour la redynamisation du centre-ville.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention laquelle a pour objet de définir les droits et obligations des parties en ce qui concerne l'étude stratégique à réaliser pour envisager une action foncière commerciale mutualisée et notamment :

- Les modalités d'exécution et de suivi de cette étude,
- L'assiette de financement et le plan de financement,
- Les modalités de versement des fonds.

La Maîtrise d'ouvrage sera portée par la Ville de Tarare.

Le montant de l'étude est évalué à 24 750 € HT soit 29 700 € TTC.

La Banque des Territoires apportera un financement de 50 % du coût TTC de l'étude soit une aide financière de 14 850 €. Il restera ainsi une participation financière de 14 850 €TTC à répartir de manière équitable entre les 3 Villes.

Montbrison participera donc à hauteur de 4 950 €.

#### **. Jumelage avec la ville d'Eichstätt - Serment de jumelage - Approbation**

Apparu au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, le jumelage est aujourd'hui principalement axé sur les rencontres et les échanges entre établissements d'enseignements (collèges, lycées...) et entre citoyens, afin de développer des projets communs et des relations durables.

Le mouvement des jumelages offre un vivier inestimable d'expériences et d'initiatives pour développer sur le terrain la citoyenneté européenne.

Il existe de nombreuses similitudes au sein des villes de Montbrison et d'Eichstätt tant en termes géographiques, sociologiques ou économiques. Eichstätt est une ville de la taille de Montbrison avec un solide tissu artisanal. Elle a également un fort passé historique qui l'a dotée d'un patrimoine bâti remarquable.

Aussi, la constitution d'un jumelage entre elles aurait pour objectif de promouvoir des

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

<p>échanges dans les domaines de l'enseignement, de l'économie, de la jeunesse, de la culture, du sport, etc...</p> <p>Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner un accord de principe pour un jumelage entre les villes de Montbrison et Eichstätt,</li> </ul> <p>Autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer le serment de jumelage présenté.</p>	
<p><b>. Patrimoine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration de Notre-Dame de Paris - Organisation du Concert des Petits Chanteurs de Saint Marc : <ul style="list-style-type: none"> <li>- vote des tarifs des places</li> <li>- versement d'une subvention à la Fondation de France</li> </ul> </li> </ul> <p>Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun. Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se sont multipliés. L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.</p> <p>Cette subvention sera constituée de l'ensemble des bénéfices réalisés grâce à l'organisation d'un concert exceptionnel des Petits Chanteurs de Saint Marc qui aura lieu à la Collégiale Notre Dame le 30 juin prochain.</p> <p>Le Conseil Municipal sera également invité à approuver les tarifs d'entrée fixés à 20 € (plein tarif) et 10 € (tarif réduit).</p>	<p><b>APPROUVÉ À 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en valeur lumière de la Collégiale Notre Dame <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL</li> </ul> </li> </ul> <p>La commune souhaite faire procéder à des travaux de mise en valeur de la Collégiale Notre-Dame au moyen d'éclairage. Dans le cadre de ses compétences, le SIEL peut accompagner la commune dans ce projet. Ainsi, le montant des travaux est estimé à 172 308 € dont 2% pris en charge par le SIEL soit un reste à charge de la commune de 168 862 €.</p> <p>Il sera proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le montant des travaux et de la contribution de la commune étant entendu que cette dernière sera ajustée au montant réel des travaux, approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL et d'amortir ce fonds de concours sur une durée de 15 années.</p>	<p><b>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</b></p>

<p><b>. Commande Publique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adhésion à un groupement de commande pour la location maintenance de photocopieurs - Approbation et autorisation de signature de la convention constitutive</li> </ul> <p>Dans le cadre de l'animation territoriale Loire Forez agglomération a proposé aux communes du territoire de constituer un groupement de commande pour la location et la maintenance de copieurs. Le fait de constituer un groupement de commande permet de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations.</p> <p>Le marché actuel de location maintenance des copieurs qui avait déjà été lancé sous la forme d'un groupement de commande arrive à échéance le 31 décembre 2019.</p> <p>Au regard des besoins de la collectivité et de ce qui précède, il sera proposé de constituer un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et plusieurs communes du territoire pour lancer un marché de location maintenance des copieurs. Loire Forez agglomération sera désignée coordonnatrice du groupement et aura en charge le lancement et le suivi de la consultation. Il appartiendra à la commune de notifier le marché et de suivre son exécution. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive du groupement de commande, autoriser M. le Maire à la signer et désigner un représentant pour siéger à la CAO du groupement ainsi qu'un suppléant.</p>	<p><b>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</b></p> <p><b>DESIGNE POUR SIEGER A LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. ALAIN GAUTHIER, TITULAIRE</li> <li>- M. JOËL PUTIGNIER, SUPPLÉANT</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournitures scolaires, librairie scolaire et matériel didactique - Attribution et autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre</li> </ul> <p>Le marché actuel s'est terminé le 3 juin 2019. Afin de conclure un nouveau contrat, un avis de publicité a été publié le 10 mai 2019 fixant une date limite de remise des offres au 31 mai 2019.</p> <p>L'accord-cadre mono-attributaire est passé selon une procédure adaptée pour une durée d'un an reconductible deux fois (durée maximale trois ans). Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 72 000 € HT par an.</p> <p>Les critères de sélection des offres sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Prix /50</li> <li>. Qualité des produits /25</li> <li>. Modalités d'exécution /25</li> </ul> <p>Les entreprises suivantes ont remis une offre : Buro +, Alpha Bureau, Librairie Laïque. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer l'accord-cadre à l'entreprise Buro + et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p>	<p><b>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acheminement et fourniture de gaz pour groupement d'achat Loire Forez - Attribution et autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre</li> </ul> <p>L'accord-cadre actuel relatif à la fourniture et à la livraison de gaz naturel se termine le 31 décembre 2019. Il est nécessaire de conclure un nouveau contrat.</p> <p>Une consultation a donc été lancée par Loire Forez agglomération dans le cadre d'un groupement de commande entre les communes de Montbrison, Saint-Romain-Le-Puy, Sail-sous-Couzan et Loire Forez agglomération.</p> <p>L'accord-cadre est multi-attributaires et s'exécutera via des marchés subséquents. Il est conclu avec 3 titulaires à compter de la notification de l'acte d'engagement de l'accord-cadre et jusqu'au 31 décembre 2023. Il est envisagé deux marchés subséquents couvrant les périodes du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 et du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2023.</p> <p>Au niveau de l'accord-cadre, les critères de jugement des offres sont le prix (30%) et la qualité technique de l'offre (70%).</p> <p>Au niveau des marchés subséquents, les critères de jugement des offres sont la valeur économique (70%) et la valeur technique (30%).</p> <p>Les entreprises suivantes ont remis des offres : Gaz de Bordeaux, EDF, Total énergie gaz et GEG source d'énergie.</p> <p>La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 11 juin 2019 pour juger les offres les mieux-disantes.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autoriser le Maire à signer l'accord-cadre avec les sociétés mieux-disantes à savoir Gaz de Bordeaux, EDF et Total énergie gaz,</li> <li>- d'autoriser le Maire à signer les marchés subséquents qui découleront de cet accord-cadre,</li> <li>- d'autoriser le Maire à signer tout avenant éventuel.</li> </ul>	<b>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</b>
<p><b>. Urbanisme - Aménagement de la cour de l'école élémentaire de Moingt - Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire</b></p> <p>A l'issue de la démolition de la maison située 64 avenue Thermale, il est convenu de réaliser des travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire de Moingt. Ces travaux vont consister en la création d'un préau d'une surface de 102 m<sup>2</sup> accolé aux murs en pierre de la maison, conservés à hauteur du 1<sup>er</sup> étage. Le préau sera réalisé sur poteaux bois. Une ouverture sera créée côté place du colonel Marey et celle existante côté avenue Thermale sera maintenue. Elles seront habillées de panneaux à claire voie. La cour existante sera agrandie d'environ 300 m<sup>2</sup>.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire un préau en agrandissement de la cour de l'école élémentaire de Moingt conformément au projet décrit ci-dessus et aux plans joints et autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.</p>	<b>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</b>

**- Aménagement de l'îlot de Moingt - Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis d'aménager**

Lors de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2017, il avait été acté que l'îlot central de Moingt, qui avait fait l'objet d'un programme de démolition en lien avec l'Epora, ne serait pas reconstruit mais aménagé en espace public type jardin. Cet espace public étant situé à l'intérieur du périmètre des sites patrimoniaux remarquables, son aménagement doit faire l'objet d'un permis d'aménager soumis à l'approbation de l'architecte des bâtiments de France. Le projet consiste en la réalisation de plantations hors sol, l'installation de mobilier urbain (bancs et poubelles) et la construction d'un mur de clôture côté rue et la matérialisation des remparts côté cheminement piéton.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager un espace public sur le site de l'îlot central de Moingt conformément au projet décrit ci-dessus et aux plans joints et autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**. Education, Jeunesse et Sports - Convention d'objectifs et de financements de la Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) avec la Caisse d'Allocations Familiales - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Le branche famille de la CAF poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, par la mise en œuvre de la prestation de service unique. La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 renforce cet objectif et positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les EAJE comme une de ses priorités. Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement de l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis.

Cet avenant détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus : « mixité sociale » et « inclusion handicap » ainsi que l'augmentation des heures de concertation financées de 3 à 6 heures.

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants et prendre en compte l'organisation spécifique à ces accueils (renfort de personnel, temps de concertation et de rencontre...).

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE par la garantie d'une place par tranche de vingt places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA.

Cet avenant permettra de dégager les financements tels que décrits ci-après :

- Pour la Prestation de Service Unique (PSU) :

Montant de la prestation de service = [(nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66% du prix de revient plafonné) - total des participations familiales déductibles] X taux de ressortissants du régime général + (6

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

<p>heures de concertation X nombre de places 0-5 ans X 66% du prix de revient plafond X taux de ressortissants du régime général)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le bonus « inclusion handicap » :</li> </ul> <p>Places agréées (maximum de l'année) X (% d'enfants porteurs de handicap X taux de financement X coût par place dans la limite du plafond de coût par place)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le bonus « mixité sociale » :</li> </ul> <p>Places agréées (maximum de l'année) X (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)</p> <p>Il sera donc demandé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver l'avenant n°1 ;</li> <li>- d'autoriser M. le Maire à le signer</li> </ul>	
<p><b>. Développement Durable - Compostage - Sites de la rue des Jardins et de la Régie des Restaurants - approbation des conventions et autorisation de signature par M. le Maire</b></p> <p>Depuis plusieurs années, Loire Forez agglomération met en œuvre une politique volontariste de réduction des déchets.</p> <p>La Ville de Montbrison entend y participer à son niveau par la mise en place de différents projets de compostage.</p> <p>L'un concerne l'installation d'un composteur de quartier situé rue des Jardins. En effet, plusieurs riverains se sont montrés intéressés par cette démarche lors d'une réunion qui a eu lieu le 9 mai dernier et l'association Montbrison Forez en Transition apportera également un appui technique au projet avant d'assurer la gestion de ce site.</p> <p>L'autre projet concerne le compostage des déchets de cuisine de la régie des restaurants. Avec près de 119 000 repas produits, c'est près d'une tonne de déchets d'épluchures qui seront ainsi valorisés.</p> <p>Chacun de ces projets sera accompagné par le service Espaces Verts de la Ville de Montbrison.</p> <p>Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions présentées et d'en autoriser la signature par M. le Maire.</p>	<p><b>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</b></p>
<p><b>. Social - Chantiers éducatifs 2019 - Approbation et autorisation de signature de la convention</b></p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le Maire à signer la traditionnelle convention entre la ville, le Conseil Départemental de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs de la ville sur le territoire de Montbrison, lesquels concernent les jeunes entre 16 et 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus des partenaires associés au recrutement.</p> <p>Les chantiers représentent un total de 2 550 heures pour l'année 2019 pour un coût de 16,60 euros par heure soit un coût total de 42 330 euros. La prise en charge entre les différentes parties se fait comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Département s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8,30 euros de l'heure, soit un montant de 21 165 euros et assurer la validation technique de</li> </ul>	<p><b>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</b></p>

chaque chantier.

- La ville de Montbrison s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8,30 euros de l'heure, soit un montant de 21 165 euros, à organiser les chantiers en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail et à assurer le recrutement et l'encadrement des jeunes.

- L'association intermédiaire MOD s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes concernées.

La convention, conclue pour une durée d'un an, est jointe.

#### . Culture

##### - Saison Culturelle - Ajout de tarifs

L'activité du Théâtre des Pénitents se diversifiant, de nouveaux tarifs sont nécessaires pour sa mise en œuvre. Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer :

- Des tarifs spéciaux pour les représentations hors les murs au Théâtre du Parc à Andrézieux-Bouthéon et à la Passerelle à St Just St Rambert comme suit :

	Plein tarif	tarif réduit	tarif social "Visa culture"	tarif & abonnement -18 ans	tarif & abonnement -10 ans	Abonnement 5 à 10 spectacles	Abonnement 11 à 16 spectacles	Abonnement 17 spectacles et +
Tarif La Passerelle St Just-St-Rambert	5	5	5	5	5	5	5	5
Tarif Théâtre du Parc	19	16	8,5	9,5	5	14,5	13,6	12,8

- un tarif à 4€ TTC pour des trajets en bus A/R pour tout type de navette proposée sur la programmation hors les murs vers des lieux de spectacles situés dans le territoire du Département de la Loire.
- un tarif à 4€ par enfant pour les soirées disposant d'un service de baby-sitting.

##### - Théâtre des Pénitents - Convention entre la Ville de Montbrison et les collaborateurs occasionnels - Approbation de la trame et autorisation de M. le Maire à signer les conventions à venir

Les collaborateurs occasionnels du service public sont des personnes qui contribuent à l'exécution d'une mission de service public à caractère administratif pour le compte d'une personne publique, lorsque cette activité revêt un caractère occasionnel.

Dans le cadre des activités du Théâtre des Pénitents - Scène régionale et départementale de Montbrison, la Ville de Montbrison s'appuie sur l'aide de bénévoles en sus de l'équipe permanente.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la trame d'une convention-type précisant le cadre dans lequel les bénévoles sont accueillis et intervient et d'en autoriser la signature par M. le Maire. La convention susmentionnée est jointe.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

**. Ressources Humaines**

- **Elections européennes - Indemnités du personnel**

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver l'habituelle indemnité versée au personnel d'encadrement ayant participé à l'organisation des élections européennes du 26 mai dernier.

Le montant de l'enveloppe théorique est de 6556,80 € et le montant de l'enveloppe qu'il sera proposé d'attribuer est de 2890 € pour 9 agents qui ont pris en charge, en sus de leur travail habituel et en grande partie en dehors de leurs horaires habituels de travail, les opérations de préparation et d'organisation du scrutin puis, les jours d'élection, de mise en place matérielle des bureaux de vote, de surveillance, de permanence de renseignements, de rédaction et d'expédition des procès-verbaux.

- **Tableau des effectifs - Modifications**

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
Technique	1		Adjoint technique	100	01/06/2019
		1	Agent de maîtrise principal	100	01/06/2019
	1		Adjoint technique	85,7 (30/35)	01/07/2019
		1	Adjoint technique	74,3 (26/35)	01/07/2019
	1		Adjoint technique	60	01/07/2019
		1	Adjoint technique	65,7 (23/35)	01/07/2019
	1		Adjoint technique	57,1 (20/35)	01/07/2019
		1	Adjoint technique	68,6 (24/35)	01/07/2019
	1		Adjoint technique	90	01/09/2019
		1	Adjoint technique	80	01/09/2019
	1		Adjoint technique Principal de 2cl	100	01/07/2019
		1	Adjoint technique	100	01/07/2019
	1		Adjoint technique Principal de 2cl	80	01/09/2019
		1	Adjoint technique	80	01/09/2019
Administratif	2		Adjoint technique Principal de 1cl	100	01/07/2019
		2	Adjoint technique Principal de 2cl	100	01/07/2019
	2		Technicien Principal de 2cl	100	01/07/2019
		2	Technicien	100	01/07/2019
	1		Adjoint Administratif Principal de 2cl	100	01/07/2019
Police Municipale	1		Adjoint Administratif Principal de 1cl	100	01/07/2019
		1	Adjoint Administratif Principal de 2cl	80	01/07/2019
	2		Adjoint Administratif Principal de 2cl	95	01/07/2019
		2	Adjoint Administratif	80	01/07/2019
	1		Brigadier chef principal	95	01/07/2019
		1	Brigadier	100	01/09/2019
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>15</b>			

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Loire - Approbation de la convention et autorisation de signature par M. le Maire</li> </ul> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'adhésion de la Ville de Montbrison au service des allocations d'aide au retour à l'emploi proposé par le Centre de Gestion de la Loire et assuré par conventionnement avec le Centre de gestion de la Charente Maritime.</p> <p>Les prestations pouvant être effectuées sont précisées dans la convention jointe et concernent les calculs complexes des droits à indemnisation chômage des agents non titulaires.</p>	<b>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</b>
---	-------------------------------

#### **. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire**

7 mars 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme ROUE Jacqueline, Marie, Louise, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,40 m<sup>2</sup>, pour un montant de 124.85 €.

7 mars 2019 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. COUTURIER Pierre, Paul, Marie, Alain et par Mame COUTURIER née LAFFAY Marie, Jacqueline, pour une durée de 30 ANS et une surface de 4,80 m<sup>2</sup>, pour un montant de 636.96 €.

7 mars 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme COURTADE Jeanne, Marie, Pierre, et par Mme BOIS née COURTADE Hélène, pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,86 m<sup>2</sup>, pour un montant de 259.84 €

11 mars 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme BONNET Marie-Odile, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m<sup>2</sup>, pour un montant de 103.95 €.

12 mars 2019 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme LYMOUSIN née VEROT Annie, Jeanne, Yvette, Marie, pour une durée de 10 ANS et une surface de 4,80 m<sup>2</sup>, pour un montant de 184.80 €.

14 mars 2019 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. MACHABERT Gérard, Joseph, Eugène et Mme MACHABERT née LAURENT Monique, Angèle, Aimée, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m<sup>2</sup>, pour un montant de 140,45 €.

18 mars 2019 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme SEON née TISSOT Marie-Claude, Jacqueline pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,88 m<sup>2</sup>, pour un montant de 149,82 €.

18 mars 2019 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. CHAMPET Marius, Jean et Mme CHAMPET née REY Odette, Marie, Josette, son épouse, pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,88 m<sup>2</sup>, pour un montant de 382.18 €.

18 mars 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme CLAVARON née FAYE Christine, pour une durée de 10 ANS et une surface de 4,32 m<sup>2</sup>, pour un montant de 166.32 €.

25 mars 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme GATTE Marcelle, Jeanne, Valentine, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,40 m<sup>2</sup>, pour un montant de 92.40 €.

26 mars 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme CASATEJADA née ALFONSO BERNAL Maria, Adoracion, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m<sup>2</sup>, pour un montant de 103.95 €.

2 avril 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme DERORY née PLAGNE Hélène, Marcelle, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m<sup>2</sup>, pour un montant de 103.95 €.

15 avril 2019 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium au cimetière de MOINGT par M. BRUN Bernard, Joseph, Marcel, pour une durée de 30 ANS et une surface de 0,25 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1124.65 € et 99.90 € (porte) soit un montant total de 1224.55 €

16 avril 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. BEAULIEU Jean-Pierre, pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,86 m<sup>2</sup>, pour un montant de 259.84 €.

26 avril 2019 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium au cimetière de MONTBRISON par Mme BIFFAUD née MARRERO Clara, Géraldine, pour une durée de 30 ANS et une surface de 0,25 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1124.65 € et 99.90 € (pour la porte) soit un montant total de 1224.55 €.

30 avril 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MOINGT par Mme BOUTCHAKDJIAN née NOYER Ghislaine, Rolande, Fernande, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,50 m<sup>2</sup>, pour un montant de 96.25 €.

13 mai 2019 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme MOUNIER née FAURET Jeanne, Victorine pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,00 m<sup>2</sup>, pour un montant de 104.04 €.

13 mai 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. VEYRARD Gilbert, Joannès pour une durée de 15 ANS et une surface de 5,40 m<sup>2</sup>, pour un montant de 280.91 €.